

## **Ramsay Générale de Santé**

Assemblée générale mixte du 7 décembre 2023

Quatorzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Ramsay Générale de Santé

Assemblée générale mixte du 7 décembre 2023  
Quatorzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires**

Aux actionnaires de la société Ramsay Générale de Santé,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de diverses valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (i) à des salariés et/ou des mandataires sociaux de sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France (ii) à un ou plusieurs fond de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées (i) au précédent, et (iii) à un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la société pour proposer aux personnes désignées au (i) un dispositif d'épargne ou d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la société en France, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Le montant nominal total de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder € 2 330 000 ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) le montant nominal de l'augmentation du capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2022..

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne comportant pas la justification du choix d'une décote maximale de 30 % sur la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote. Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 15 novembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

 *Jean-Marie Le Guiner*

 *Henri-pierre navas*

Jean-Marie Le Guiner

Henri-Pierre Navas